

## TABLEAU 5A : CRITÈRES D'ACCEPTABILITÉ POUR L'EXPERTISE HYDRAULIQUE

### EXIGENCES POUR UNE EXPERTISE HYDRAULIQUE DE TYPE 1<sup>1,2</sup>

| TYPE D'INTERVENTION      | LOCALISATION DE L'INTERVENTION | BUT DE L'EXPERTISE   | CONCLUSION ET RECOMMANDATION  |
|--------------------------|--------------------------------|--|---|
| TOUTES LES INTERVENTIONS | <b>Toutes les zones</b>        | L'expertise doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• déterminer l'élévation du socle rocheux</li> <li>• évaluer l'élévation du socle rocheux pour assurer que l'intervention envisagée soit protégée contre l'érosion côtière</li> <li>• évaluer le danger associé à la submersion côtière</li> </ul> | L'expertise doit statuer sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la présence du socle rocheux sous les dépôts meubles</li> </ul> L'expertise doit confirmer que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le socle rocheux protégera contre l'érosion côtière le site où l'intervention sera effectuée</li> <li>• l'intervention envisagée ne sera pas menacée par le déferlement des vagues lors des tempêtes</li> </ul> |

### EXIGENCES POUR UNE EXPERTISE HYDRAULIQUE DE TYPE 2<sup>3,4</sup>

- TABLEAU DES INTERVENANTS AUTORISÉS SELON LES TYPES DE MESURES DE PROTECTION

| TYPE DE MESURE   | INTERVENANT AUTORISÉ   |
|--|--|
| TYPE 1 – VÉGÉTALISATION DES RIVES<br>TYPE 2 – OUVRAGE DE STABILISATION LÉGER | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaire privé</li> <li>• Collectif de propriétaires privés</li> <li>• Autorité publique</li> </ul> |
| TYPE 3 – RECHARGEMENT DE PLAGE   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectif de propriétaires privés</li> <li>• Autorité publique</li> </ul>                               |
| TYPE 4 – STABILISATION MÉCANIQUE   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorité publique</li> </ul>  |

<sup>1</sup> Pour être valide, une expertise hydraulique doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire adopté par une Municipalité régionale de comté ou d'un règlement d'une municipalité locale visant à intégrer le nouveau cadre normatif gouvernemental. De plus, cette expertise doit être produite à l'intérieur d'un délai de deux ans précédant la date de la demande de permis ou de certificat. Elle peut toutefois être réévaluée pour confirmer les conclusions et les recommandations.

<sup>2</sup> Tous les travaux de développement et d'amélioration du réseau routier provincial qui requièrent une expertise pour l'obtention d'un permis pourront être réalisés sur la foi des expertises (avis, évaluation, rapport, recommandation, etc.) produites par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ou réalisées par un mandataire du MTMDET, puisqu'elles satisfont les critères énoncés ci-dessus et respectent le cadre normatif.

<sup>3</sup> Pour être valide, une expertise hydraulique doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire adopté par une Municipalité régionale de comté ou d'un règlement d'une municipalité locale visant à intégrer le nouveau cadre normatif gouvernemental. De plus, cette expertise doit être produite à l'intérieur d'un délai de deux ans précédant la date de la demande de permis ou de certificat. Elle peut toutefois être réévaluée pour confirmer les conclusions et les recommandations.

<sup>4</sup> Tous les travaux de développement et d'amélioration du réseau routier provincial qui requièrent une expertise pour l'obtention d'un permis pourront être réalisés sur la foi des expertises (avis, évaluation, rapport, recommandation, etc.) produites par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ou réalisées par un mandataire du MTMDET, puisqu'elles satisfont les critères énoncés ci-dessus et respectent le cadre normatif.

**TABLEAU 5A : CRITÈRES D'ACCEPTABILITÉ POUR L'EXPERTISE HYDRAULIQUE**

- TABLEAU DES EXIGENCES SELON LES TYPES DE MESURES DE PROTECTION PRÉVUES

| TYPE DE MESURE   | LOCALISATION DE L'INTERVENTION | BUT DE L'EXPERTISE   | CONCLUSION ET RECOMMANDATION  |
|--|--------------------------------|--|---|
| <p align="center"><b>TYPE 1</b><br/>VÉGÉTALISATION DES RIVES</p>       | <b>Toutes les zones</b>        | <p>L'expertise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>décrire les travaux correspondant à la mesure de protection projetée</li> </ul>   | <p>Éléments à inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>description des travaux correspondant à la technique de végétalisation des rives</li> <li>plan et coupe des travaux proposés</li> </ul>  |
| <p align="center"><b>TYPE 2</b><br/>OUVRAGE DE STABILISATION LÉGER</p> | <b>Toutes les zones</b>        | <p>L'expertise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>évaluer les effets de la mesure de protection projetée sur l'érosion de la côte et sur la pérennité du site</li> </ul>                                      | <p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la mesure de stabilisation légère proposée est appropriée au site et contribue à améliorer la pérennité du site</li> <li>le projet de stabilisation légère proposé respecte les règles de l'art</li> <li>la mesure réduit l'effet de l'érosion côtière</li> </ul> <p>Éléments à inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les limites du secteur protégé par les mesures de protection contre l'érosion côtière</li> <li>les effets appréhendés (positifs et négatifs) des mesures de protection envisageables contre l'érosion côtière sur le secteur protégé et les secteurs adjacents</li> <li>les effets appréhendés (positifs et négatifs) des mesures de protection envisageables contre l'érosion côtière sur le secteur protégé sur la submersion côtière du secteur à protéger et les secteurs adjacents</li> <li>une estimation de la durée de vie</li> </ul> <p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les méthodes de travail et la période d'exécution</li> <li>les inspections et l'entretien nécessaires pour maintenir le bon état et la pérennité des mesures de protection contre l'érosion</li> </ul>  |
| <p align="center"><b>TYPE 3</b><br/>RECHARGEMENT DE PLAGE</p>          | <b>Toutes les zones</b>        | <p>L'expertise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>évaluer les effets de la mesure de protection projetée (rechargement de plage) sur le processus d'érosion de la côte et sur la pérennité du site</li> </ul> | <p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le rechargement de plage est une mesure de protection appropriée au site et contribuera à améliorer la pérennité du site</li> <li>le projet de rechargement de plage proposé respecte les règles de l'art</li> </ul> <p>Éléments à inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les limites du secteur protégé par les mesures de protection contre l'érosion côtière</li> <li>les effets appréhendés (positifs et négatifs) des mesures de protection envisageables contre l'érosion côtière sur le secteur protégé et les secteurs adjacents</li> <li>les effets appréhendés (positifs et négatifs) des mesures de protection envisageables contre l'érosion côtière sur la submersion côtière dans le secteur protégé et les secteurs adjacents</li> <li>le projet de rechargement de plage proposé inclut, si possible, des moyens pour diminuer les effets négatifs appréhendés sur le site visé et les terrains adjacents</li> <li>Les éléments considérés pour dimensionner l'ouvrage (exemples : période de récurrence, niveau d'eau, vague caractéristique, etc.)</li> <li>La durée de vie des mesures de protection contre l'érosion côtière</li> </ul> <p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les méthodes de travail et la période d'exécution</li> <li>Les inspections et l'entretien nécessaires pour maintenir le bon état et la pérennité des mesures de protection contre l'érosion côtière</li> </ul> |

**TABLEAU 5A : CRITÈRES D'ACCEPTABILITÉ POUR L'EXPERTISE HYDRAULIQUE**

| TYPE DE MESURE   | LOCALISATION DE L'INTERVENTION                             | BUT DE L'EXPERTISE  | CONCLUSION ET RECOMMANDATION   |
|--|--|---|--|
| <p style="text-align: center;"><b>TYPE 4<sup>5</sup></b><br/>STABILISATION MÉCANIQUE</p> | <p style="text-align: center;"><b>Toutes les zones</b></p> | <p>L'expertise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• énumérer les mesures de protection (mécanique) contre l'érosion côtière envisageables</li> <li>• évaluer les effets de la mesure de protection (stabilisation mécanique) projetée sur la pérennité du site et sur le processus d'érosion de la côte</li> </ul> | <p>L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les mesures de protection par végétalisation des rives (type 1) ou par rechargement de plage (type 3) ne peuvent être appliquées sur le site</li> <li>• le projet de travaux de stabilisation mécanique proposée est approprié au site et contribue à améliorer la pérennité du site</li> <li>• le projet de travaux de stabilisation mécanique respecte les règles de l'art</li> <li>• le projet de travaux de stabilisation mécanique proposé inclut, si possible, des moyens pour diminuer les effets négatifs appréhendés en lien avec l'érosion et la submersion côtières sur le site visé et les terrains adjacents</li> </ul> <p>Éléments à inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les limites du secteur protégé par les mesures de protection contre l'érosion côtière</li> <li>• les effets appréhendés (positifs et négatifs) des mesures de protection envisageables contre l'érosion côtière sur le secteur protégé et les secteurs adjacents</li> <li>• les effets appréhendés (positifs et négatifs) des mesures de protection envisageables contre l'érosion côtière sur la submersion côtière dans le secteur protégé et les secteurs adjacents</li> <li>• les éléments considérés pour dimensionner les travaux de stabilisation mécanique (exemples : période de récurrence, niveau d'eau, vague caractéristique, etc.)</li> <li>• la durée de vie des mesures de protection contre l'érosion côtière</li> </ul> <p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les méthodes d'analyse et de travail et la période d'exécution</li> <li>• les inspections et l'entretien nécessaires pour maintenir le bon état et la pérennité des mesures de protection contre l'érosion côtière</li> </ul> |

<sup>5</sup> Exception : La réalisation de travaux de stabilisation mécanique pourrait être permise pour un propriétaire privé, si le terrain est situé dans un secteur ayant été majoritairement stabilisé mécaniquement et que celui-ci est situé entre deux terrains ayant fait l'objet de travaux de protection mécanique réalisée selon les règles de l'art.